

CONVENTION D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENM)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part. Et

Roannais agglomération

63 rue Jean Jaurès – 42300 Roanne

Représenté par son Président, Monsieur Yves NICOLIN

Ci-après désigné « Le partenaire »,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet la mise en œuvre et l'organisation du déroulement d'une intervention pédagogique effectuée par Caroline Boisson, enseignante à l'ENM, au Conservatoire de Roanne, géré par le partenaire.

Il s'agit pour l'intervenante pédagogique de proposer une séance de travail avec des étudiants en cycle théâtre du Conservatoire de Roanne autour d'une thématique définie, dans le cadre d'un échange pédagogique. Un enseignant du Conservatoire de Roanne interviendra à l'ENM dans le cadre de ce même échange. Cette intervention fait l'objet d'une autre convention.

Article 1 : Objet de la convention

Caroline Boisson interviendra le mercredi 3 décembre de 15h30 à 20h. Son intervention auprès des élèves Cycle 1 se tiendra de 15h30 à 17h30 et auprès des élèves de Cycles 2 et 3 : de 17h30 à 20h.

L'objectif pédagogique est de proposer aux élèves de cycles 1 à 3 une approche de l'improvisation comme outil de recherche et d'approfondissement des notions d'espace, d'écoute et d'invention collective.

Article 2 : Obligations des deux parties

Le partenaire s'engage à :

- Prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre à Caroline Boisson d'exercer les activités telles que définies à l'article 1 de la présente convention.
- Ne pas mettre l'agent sur une tâche nécessitant une habilitation ou un permis que l'agent ne détient pas (ex: habilitation électrique, CACES, SSIAP ...).
- Informer l'ENM de toute absence de l'intervenante Caroline Boisson.

En tant qu'employeur, le partenaire assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

L'ENM s'engage à :

- Permettre à Caroline Boisson de se dégager de ses activités habituelles pour assurer l'intervention pédagogique.
- Définir une période adaptée à cette intervention au sein plan de charge du service et en adéquation

- avec les activités de la structure d'accueil.
- Définir avec la structure d'accueil et Caroline Boisson les modalités, objectifs et contenu de la période d'intervention pédagogique.
- Faire respecter le planning défini à l'article 2.
- Exercer les activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention.
- Respecter le règlement intérieur et plus globalement toutes les consignes données par la structure d'accueil.

En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

3 : Assurances

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 3 décembre 2025 à 15h jusqu'au 3 décembre 2025 minuit.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 2 décembre 2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour Roannais Agglomération

Le Président,

